



CONVENTION AVEC LES VILLES DE CLEON, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF POUR LE DISPOSITIF PARTIR EN LIVRE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, Place François Mitterrand, représentée par sa Maire en exercice, Mme Nadia MEZRAR ;

La Ville de Cléon dont le siège est situé à la mairie, rue de l'Eglise, représentée par son Maire en exercice, M. Frédéric MARCHE ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, Place Jean-Jaurès, représentée par son Maire en exercice, M. Laurent BONNATERRE ;

La Ville d'Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, 1 Place Aristide Briand, représentée par son Maire en exercice, M. Djoudé MERABET ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis neuf ans maintenant dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sensibilise le public à la littérature jeunesse, aller à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque et valoriser son patrimoine local.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique et la politique jeunesse impulsée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf par le biais notamment de son service culturel et plus particulièrement la bibliothèque municipale.

Depuis sept ans, ce dispositif s'est élargi aux villes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine, qui coopèrent dans la mise en œuvre de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuvien et les habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacune des structures et d'un projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte dans le cadre d'une action nationale, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de renforcer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales des territoires voisins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes partenaires de Partir en livre pour l'année 2025.

Ce partenariat se fonde sur :

- La détermination concertée d'un cadre d'intervention et d'un contenu culturel et artistique commun ;
- La définition d'objectifs communs ;
- La définition des obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL Partir en livre

Partir en livre s'inscrit dans une démarche d'accès à la culture pour tous et plus particulièrement à la lecture dès le plus jeune âge.

Partir en livre doit permettre de :

- Favoriser l'accès au livre et au goût de lire et ce, dès le plus jeune âge,
- Développer le sens créatif et artistique du public par l'intervention des artistes,
- Permettre au public et plus particulièrement au jeune public de découvrir la richesse et la diversité de la littérature jeunesse et de rencontrer des artistes qui travaillent autour du livre,
- Promouvoir la littérature jeunesse et notamment les artistes, maisons d'éditions et librairies indépendantes régionales/locales,
- Développer la fréquentation des lieux culturels, tout particulièrement les bibliothèques et promouvoir leur action,
- Renforcer le lien social entre les populations du territoire autour d'une action culturelle,
- Aller à la rencontre des publics empêchés,
- Ancrer une action territoriale dans une démarche nationale et de valoriser les animations dans les médias locaux.

ARTICLE 3 : LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS COMMUNS

Les villes partenaires du projet s'accordent pour confier à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf la mission de coordination en qualité de partenaire gestionnaire. Cette mission est attribuée à son service culturel.

Les villes partenaires de Partir en livre décident de la mise en place :

- de l'organisation d'un comité technique de concertation, composé des représentants des structures partenaires
- d'un projet culturel commun
- de l'édition d'une communication commune où figureront les logos des partenaires, des financeurs et du RMTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

- d'une redistribution équitable des subventions obtenues pour ce projet commun.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU PARTENAIRE GESTIONNAIRE

Les missions du partenaire gestionnaire sont les suivantes :

- La coordination, le suivi et la gestion du dispositif entre les villes
- La rédaction des demandes de subvention, des dossiers d'appels à projet et leur suivi
- L'édition d'un titre de recettes pour l'attribution correspondant à la redistribution équitable des subventions obtenues
- Le suivi de l'élaboration et la création de la communication
- La mise à disposition de supports de communication dématérialisés
- La mise à disposition de matériel.

A cet effet, le service gestionnaire transmet aux villes partenaires :

- La planification, l'organisation et le secrétariat des réunions du comité technique
- Une fiche de communication afin que les partenaires renseignent les champs nécessaires à la réalisation du programme
- La présentation du bilan de l'action et d'un bilan financier.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DES VILLES PARTENAIRES DE PARTIR EN LIVRE

Les villes partenaires s'engagent à :

- proposer des temps forts sur leur jour d'action
- proposer la gratuité pour les animations
- transmettre un bilan de l'action
- valoriser les structures culturelles et notamment le RTME par une communication sur l'action sur leur journal, sur le site du RMTE, auprès de la presse locale ou sur leurs réseaux sociaux respectifs, en précisant la coordination de l'action par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et en citant les financeurs de l'action.
- diffuser la communication commune (affiches, programmes)
- Veiller au bon l'accueil de bénévoles sur le temps de l'action et de leur restauration si nécessaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

6-1- Répartition financière

Le montant de la subvention sera réparti au prorata du budget mobilisé par chaque partenaire dans le budget total du dispositif et du respect des conditions mentionnées par le CNL (voir ci- dessous)

- Qualité et originalité de la programmation littéraire (qui implique la présence des auteurs) ;
- Implication des professionnels de la chaîne du livre ;
- Présence et valorisation des librairies, des maisons éditions indépendantes et des bibliothèques ;
- Ancrage territorial du projet ;

- Organisation d'actions de médiation et de transmission ;

- Qualité de l'accueil du public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250613-2025_06_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

- Capacité à mobiliser le jeune public.

Chaque partenaire fournira un bilan financier signé et accompagné de justificatifs, selon la répartition des dépenses suivante :

DEPENSES DE LA VILLE VILLE DE....	
Poste de dépenses	Montant TTC
Matériels pour l'action culturelle	
Transports	
Hébergement/repas	
Rémunération intervenants	
détail	
Spectacles	
détail	
TOTAL	

6-2- Les frais de réalisation et d'impression.

Un programme numérisé de l'action sera réalisé et envoyé à chaque structure partenaire qui aura à sa charge la reprographie ainsi que les affiches A4 et A3.

ARTICLE 8 : PRET DE MATERIEL

Pour cette action, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf peut mettre à disposition des villes partenaires le matériel suivant :

4 bannettes vertes (pour mettre les livres)
 4 pieds de parasol
 4 parasols
 10 transats

Le matériel prêté sera sous la responsabilité de la ville emprunteuse. En cas de détérioration ou de vol, le matériel devra être remplacé à l'identique ou remboursé.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 18 juin 2025 et vient à échéance le 20 juillet 2025 à l'issue de l'action.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de résilier sa participation à la présente convention par lettre recommandée auprès du partenaire gestionnaire.

Mme Nadia MEZRAR
 Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

M. Frédéric MARCHE
 Maire de Cléon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 076-217606409-20250612-2025-06-41-DE
 M. Laurent BONNATERRE
 Maire de Caudebec-lès-Elbeuf
 Accusé certifié exécutoire

M. Djoudé MERABET
 Maire d'Elbeuf

Réception par le préfet : 24/06/2025
 Publication : 24/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025